

jeudi 29 Février 2024 - n°419

Santé - Une délégation d'élus de Villes de France rencontre le Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention

Habitat - Le Sénat adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Numérique - L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) rend public son panorama 2023 de la cybermenace

Développement économique - En février 2024, les prix à la consommation ont augmenté de +2,9 % sur un an

Services publics - Généralisation de l'application France Identité et lancement du permis de conduire numérique

Agenda - Notez bien !

SANTÉ



Une délégation d'élus de Villes de France rencontre le Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention

Gil Avérous, Président, Jean-François Debat, Président délégué et Isabelle Le Callennec ont rencontré le Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention, afin d'échanger sur les problématiques et les défis auxquels font face

les villes moyennes en matière d'accès aux soins et d'inégalités territoriales de santé.

Alors que 88% des Français vivent désormais dans un désert médical, notre association a réaffirmé ses craintes face aux difficultés rencontrées par nos habitants, confrontés à une réelle désertification de l'offre de santé et de soins.

Parce que la santé est un droit fondamental, il faut aujourd'hui permettre à tous nos concitoyens d'en bénéficier. Pour cela, mieux partager la permanence des soins nous semble une première étape incontournable. En effet, la permanence des soins hospitaliers est assumée en très grande partie par les hôpitaux publics (à 82%), le secteur privé n'en assurant que 13%. Malgré la mise en place d'une responsabilité collective de la permanence des soins sur les établissements de santé dans la loi Valletoux, les élus de Villes de France ont marqué leur souhait d'aller au-delà. En instaurant notamment une interdiction de renvoyer vers l'hôpital public les patients se présentant dans un service d'urgence privé.

Les élus de *Villes de France* ont également proposé que le financement public par l'Assurance Maladie s'accompagne d'obligations notamment pour éviter l'installation de médecins dans des secteurs sur-densitaires par rapport à la moyenne nationale.

S'agissant des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les Maires de *Villes de France* ont insisté sur l'importance d'un rattachement automatique des soignants à une CPTS. Cette mesure, initialement prévue dans la proposition de loi Valletoux mais supprimée au Sénat, permettrait de renforcer les liens entre les professions de santé et contribuerait à la mise en place d'une offre de soins de proximité plus complète et plus adaptée aux besoins de la population locale.

En accord avec le Ministre, les Maires de *Villes de France* se sont accordés sur l'importance des territoires pour parvenir à réformer notre système de santé. L'ensemble des acteurs du monde hospitalier, de la médecine de ville, du sanitaire et du social ainsi que les élus doivent désormais travailler main dans la main autour d'une organisation locale de la santé permettant de faire émerger des problématiques propres à chaque territoire et de créer un équilibre de l'offre de soin adaptée aux besoins de la population locale.

Pour cela, les Maires de *Villes de France* et le Ministre ont décidé d'entretenir un échange régulier pour faire le point sur ce travail au long cours et partager les initiatives de nos villes moyennes en la matière.

HABITAT



Le Sénat adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Après avoir été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, ce texte a été voté à l'unanimité par le Sénat le mercredi 28 février. Pour rappel, il s'agit d'un projet de loi qui est censé offrir des outils supplémentaires afin de soutenir les copropriétés dites dégradées, en s'attaquant plus durement aux marchands de sommeil grâce à un renforcement des sanctions pénales. Les députés avaient à ce sujet rajouté une peine complémentaire en rendant impossible pour ces marchands de sommeil l'acquisition d'un bien immobilier durant quinze ans, autre que leur résidence principale.

Ce texte entend aussi faciliter les travaux avant dégradation définitive dans des logements reconnus comme « fragiles ». Il crée également la possibilité pour un syndicat de copropriété de contracter un prêt global collectif afin d'améliorer l'accès au crédit et de faire gagner du temps par rapport à une multitude de dossiers individuels. D'après le gouvernement, plus de 114 000 copropriétés seraient concernées.

Autre mesure du texte, une nouvelle procédure d'expropriation des logements frappés par un arrêté de péril ou d'insalubrité afin d'anticiper toute situation de dégradation irréversible.

A présent, les députés et les sénateurs devront prochainement s'accorder sur une version de compromis sur ce texte lors d'une commission mixte paritaire, avant l'adoption définitive.

NUMÉRIQUE



L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) rend public son panorama 2023 de la cybermenace

Le 27 février 2024, l'ANSSI a publié son rapport annuel sur la cybermenace. Le constat est alarmant : la menace est en constante augmentation, avec une intensification des attaques dans tous les domaines.

Le rapport de l'ANSSI souligne une augmentation significative des attaques d'espionnage, visant à dérober des informations sensibles aux entreprises et aux administrations. Les rançongiciels continuent également de sévir en hausse de 30 %, avec des attaques de plus en plus compliquées à déjouer dont les impacts économiques sont importants. De nouvelles menaces émergent également, comme les attaques visant à perturber ou à saboter des infrastructures critiques comme les centrales nucléaires ou les hôpitaux.

Si les grandes entreprises et les administrations restent des cibles privilégiées, les attaques touchent à présent tous types d'organisations, y compris les petites et moyennes entreprises ainsi que les particuliers. Le rapport de l'ANSSI insiste sur la nécessité de continuer à sensibiliser aux risques cyber et de mettre en place des mesures de protection adéquates.

Face à l'augmentation de la cybermenace, l'ANSSI appelle à une mobilisation générale de tous les acteurs : entreprises, administrations, citoyens. L'agence met à disposition de nombreux outils et ressources pour aider à la prise de conscience des risques et à la mise en place de mesures de protection efficaces.

[Lien vers le rapport 2023](#)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



En février 2024, les prix à la consommation ont augmenté de +2,9 % sur un an

Sur un an, selon la dernière estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 2,9 % en février 2024, après +3,1 % en janvier. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés et des services.

Sur un mois, les prix à la consommation rebondiraient en février 2024 (+0,8 % après +0,2 % en janvier). Ce rebond serait dû à la hausse des prix des services, notamment des loyers et des transports, ainsi que de ceux de l'énergie, en particulier de l'électricité, des produits manufacturés et du tabac. À

l'inverse, les prix de l'alimentation diminueraient légèrement sur un mois.
L'inflation sur un an diminuerait en février 2024 malgré la forte augmentation des prix sur un mois, en raison notamment de l'« effet de base » (les prix avaient fortement augmenté sur un mois en février 2023).

SERVICES PUBLICS



Généralisation de l'application France Identité et lancement du permis de conduire numérique

Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, a dernièrement annoncé la généralisation de l'application France Identité et l'arrivée du permis de conduire numérique dans France Identité. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de proposer des services de justification d'identité numérique aux Français et de simplifier leurs usages.

France identité

L'application France identité est un service qui permet de prouver son d'identité. L'application est gratuite et facultative. Elle fonctionne grâce à la nouvelle carte d'identité. Elle n'a pas vocation à remplacer la carte d'identité et les démarches déjà existantes mais à offrir de nouvelles alternatives aux Français qui le souhaitent.

L'application France Identité fonctionne en mode «?bêta?» depuis le 11 mai 2022 sur Android et depuis le 13 octobre 2022 sur iOS. Ce processus s'inscrit dans une démarche transparente, inclusive et de co-construction avec les usagers et l'écosystème pour garantir une solution au plus près de leurs attentes.

Actuellement, 100 000 personnes l'utilisent et peuvent par ce biais :

- générer un justificatif d'identité à usage unique : alternative à la photocopie d'identité, ce service permet à l'utilisateur de produire des justificatifs signés électroniquement pour prouver son identité et éviter les fraudes.
- s'authentifier sur FranceConnect : l'application permet de se connecter avec sa carte d'identité pour avoir accès aux services disponibles sur FranceConnect.

À compter de ce jour, France Identité devient accessible à tous ceux qui le souhaitent, le nombre d'utilisateurs n'étant plus restreint. Il suffit de télécharger l'application en allant sur france-identite.gouv.fr.

Arrivée d'un nouveau titre : le permis de conduire numérique

Il est désormais possible pour les utilisateurs de France Identité d'ajouter le permis de conduire dans l'application. Tous les types de permis (rose trois volets ou format carte bancaire) sont compatibles. Ce permis numérique ne remplace pas le permis physique, il vient en complément afin de simplifier les usages.

Le permis de conduire numérique répond à plusieurs objectifs :

- Limiter la perte ou le vol du permis physique ;
- Permettre de réaliser des démarches sans divulguer toutes ses données ;
- Lutter contre la fraude, notamment lors de démarches en ligne.

Dès aujourd'hui, le permis de conduire numérique peut être utilisé lors d'un contrôle routier. Bientôt, il sera possible d'intégrer les données du permis de conduire dans un justificatif de droits à conduire pour vos démarches en ligne ou dans le cadre d'une location de véhicule.

AGENDA



Notez bien !

Jeudi 4 & vendredi 5 juillet 2024

Congrès de *Villes de France*
Sélestat

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérours
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi